



MAIRIE de REILLY



Réunion du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2025

Ordre du jour

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| 1. Droit de préemption urbain | 5. DM DILICO |
| 2. Modification statuts CCVT | 6. Urbanisme |
| 3. Portail Niehanian | 7. Divers |
| 4. Télalarmes | |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sise 3 rue du Réveillon à REILLY sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire.

Étaient présents :

M. Marc METZGER, Maire

M Michel CRÉA et Mme Danièle BARDIZVARTIAN adjoints au Maire

Messieurs et Mesdames Andy ANDRÉ, Carine NOIZET, Nicolas JONATHAN, Sylvia TOUILLET & Sabah DUPUIS.

Étaient absents excusés :

Monsieur Adrien GUERRERO (pouvoir à Carine NOIZET), Mesdames Françoise JOURNÉE-VAN DER WEEËN (pouvoir à Danièle BARDIZVARTIAN) et Olivia JOURNÉE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia TOUILLET

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité.

Droit de préemption vente METZGER : délibération 2025.013

. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

. Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de REILLY, délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur Marc METZGER, Maire de REILLY en date du 26 mai 2020,

. Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, adressée par l'Office Notarial de Maître COLOMBIER, notaire à GISORS, en vue de la cession d'une propriété sise à REILLY, 11 route de Delincourt, le Poteau cadastrée sections ZD7 et ZD8, d'une superficie totale de 2 454m², appartenant à Monsieur et Madame METZGER, pour un montant de 460 000€,

. Considérant que Monsieur METZGER ne peut exercer sa délégation compte tenu du fait qu'il est vendeur de la propriété soumise au droit de préemption,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a pris à l'unanimité les décisions suivantes (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote) :

. la mairie n'exercera pas son droit de préemption concernant la vente de la propriété de Monsieur et Madame METZGER tel qu'indiqué ci-dessus,



MAIRIE de REILLY



. Monsieur Michel CRÉA est chargé de la signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

Modification statuts CCVT : délibération 2025.014

Statuts CCVT : délibération 2025.014

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire aux membres du Conseil Municipal et rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021.

Il informe les membres du conseil de la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT et présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

Boubiers	Bouconvillers	Boury-en-Vexin	Boutencourt
Chambors	Chaumont-en-Vexin	Courcelles-lès-Gisors	Delincourt
Énencourt-Léage	ÉRAGNY-S/Epte	Fay-les-Étangs	Fleury
Fresne-Léguillon	Hadancourt-le-H ^t -Clocher	Jaméricourt	Jouy-ss-Thelle
La-Corne-en-Vexin	La-Houssoye	Lattainville	La-Villetevre
Le-Mesnil-Théribus	Liancourt-St-Pierre	Lierville	Loconville
Monneville	Montagny-en-Vexin	Montjavoult	Parnes
Porcheux	Reilly	Senots	Serans
Thibivillers	Tourly	Trie-Château	Trie-la-Ville
Vaudancourt			

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.



MAIRIE de REILLY

**Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est sise « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire -la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document



MAIRIE de REILLY



d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissements collectif et non-collectif : La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II :

- 1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements des enseignements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).
- 2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).
- 3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)
- 4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).
- 6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).
- 7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;
- 8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;
- 9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- 10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;
- 11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;
- 12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »



MAIRIE de REILLY



13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseiller au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconwillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1



MAIRIE de REILLY



Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilletertre	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.



MAIRIE de REILLY



Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.



MAIRIE de REILLY



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de voter les statuts actualisés tels que présentés ci-devant.

Remarque relative à la compétence GEMAPI : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » : l'entretien de nos cours d'eau n'est plus réalisé depuis la reprise par la communauté de communes de la compétence autrefois exercée par le SIVOM de la Vallée du Réveillon.

Portail Nichanian :

Un projet d'installation de portail pour clôturer la propriété de la famille NICHANIAN est en cours. Messieurs METZGER et CRÉA rencontreront les demandeurs.

Prise en charge abonnements téléalarmes : délibération 2025.015

Le département a fait parvenir aux villageois qui possèdent une téléalarme prise en charge par la mairie, un contrat d'abonnement proposant, en supplément de l'abonnement actuel, la mise en place d'un bouton SOS mobile et d'un détecteur de chute sous forme de montre autonome et intelligente.

Ce document fait également état de l'augmentation des tarifs actuellement en vigueur :

- . le tarif actuel est de 25.50€ par trimestre
- . le tarif annoncé à venir est de 45€ par trimestre pour les foyers imposables -27€ par trimestre pour les foyers non-imposables-

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir la prise en charge des téléalarmes mises en place, sans option (service de base à 45€ par trimestre pour les foyers imposables ou 27€ par trimestre pour les foyers non imposables).

DM DILICO : délibération 2025.016

Monsieur le Maire indique que l'état a mis en place, via la loi de finances 2025, un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » appelé DILICO.

Son objectif est de « faire participer les collectivités au redressement des comptes publics, en ponctionnant 1 milliard d'euros des recettes fiscales de 2025 des collectivités locales ». 1925 communes sur 24 955 doivent contribuer ; Reilly devra participer à l'effort collectif à hauteur de 1 977€.

Après délibération, les membres du conseil municipal ont donné leur accord à l'unanimité sur la décision modificative suivante :

- | | |
|---|-------------|
| . compte 739218 (DILICO) : | + 1 977.00€ |
| . compte 615221 (entretien et réparation sur bâtiments) | - 1 977.00€ |

Urbanisme :



MAIRIE de REILLY

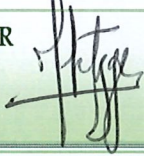


Un permis de construire a été déposé en mairie pour la construction d'une habitation au 2 rue du Poteau. Le dossier est consultable en mairie.

Divers

- . Columbarium : en cours d'installation
- . Chauffage à remettre en service (école)
- . Osier : il faudra réfléchir à la prochaine édition compte tenu de mouvements possibles au sein du bureau de l'association et de la décision du prochain sur la faisabilité (pilotage, subventions, ...).
- . Sortie des aînés : elle aura lieu le 11.10.2025 à Dieppe (peu de choix dans les prestations proposées compte tenu de la date et des demandes -pas de trajet compte tenu des problèmes que rencontrent certains aînés pour marcher) ; invitations ASCR parties.
- . Halloween : RV a été donné pour le 01.11.2025 (invitation ASCR parties)
- . Noël des enfants : il aura lieu le 6 décembre au château de Reilly.

Fin de la séance à 20h30

<u>Le Maire</u> , Marc METZGER 	<u>Les Adjoints au Maire</u>	
	Michel CRÉA	Danièle BARDIZVARTIAN (pouvoir de F. JOURNÉE)
<u>Le secrétaire de séance</u> : Sylvia TOUILLET		
<u>Les conseillers</u> Andy ANDRÉ	Carine NOIZET (pouvoir d'A. GUERRERO)	Nicolas JONATHAN
Sabah DUPUIS		

